



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE
MISE EN PLACE D'UNE BENNE SUR LE DOMAINE
PUBLIC**

Arrêté de police N° 40/2020 (ST) du 26 MAI 2020

Le Maire de la commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par Monsieur Muller David de mettre en
place une benne sur la voie publique face à son habitation sis 920
Boulevard Ambroise Croizat à Guesnain dans le but d'effectuer le
retrait de gravats consécutif à des travaux dans son habitation.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

- ARTICLE 1** Monsieur Muller David est autorisé à installer une benne à gravats de manière provisoire face au 920 du Boulevard Ambroise Croizat à Guesnain **à compter du vendredi 05 juin 2020 et pour une durée de 25 jours.**
- ARTICLE 2** La mise en place de la benne doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur et sera faite de manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants. Durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les usagers de la présence d'un obstacle.
- ARTICLE 3** Toute benne pleine de déblais doit être relevée immédiatement, ou au plus tard à la fin de la journée. Le contenu de la benne reste sous l'entière responsabilité du permissionnaire qui après enlèvement de la benne s'assurera du nettoyage de la chaussée.
- ARTICLE 4** Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.
- ARTICLE 5** Monsieur Muller David domicilié 920 du Boulevard Ambroise Croizat 59287 Guesnain
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN,
26 mai 2020

Le Maire,
Maryline Lucas